



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 AVRIL 2023 à 19H00**

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GRUET Alexis (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), MESSINA Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur RONGEAT Stéphane et Madame ROUSSEL Céline

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures 15 minutes.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

REPORTE L'APPROBATION du procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 au prochain conseil du 15 mai 2024.

1. Commande Publique :

1.1 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 6 mars 2024 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	PRESTATAIRE	SIGNATAIRE	OBJET COMMANDE	HT	TTC
27/02/24	DALKIA	G.FAUVET	Travaux P3 remplacement vase d'expansion chaufferie sous-station école primaire	834,29 €	
26/02/24	FONTENAT	G.FAUVET	Fourniture de concassé calcaire	1 734,00 €	2 198,88 €
28/02/24	HYPERBURO	G.FAUVET	Fourniture de papiers pour les imprimantes de l'école du village	1 227,00 €	1 472,40 €
07/03/24	VOLX	G.FAUVET	Fourniture de matériel (cordages) pour ROC'ALTITUDE	829,89 €	995,87 €
20/02/24	SOCOTEC	G.FAUVET	Vérification des poteaux à incendie, mesures pression et débit	3 240,00 €	3 888,00 €
19/02/24	NATURE ET CONCEPT	G.FAUVET	Entretiens mécaniques, sablage et regarnissage du Pré Curt	2 653,51 €	3 184,21 €
11/03/24	SOTRAPP	G.FAUVET	Prestations de balayage des voiries communales	2 805,00 €	3 085,50 €
12/03/24	GIVRE	G.FAUVET	Fourniture et pose d'un ensemble de dispersion de cendres au jardin du souvenir du Cimetière.	6 425,00 €	7 710,00 €
01/03/24	MABEO	G.FAUVET	Fourniture d'une armoire séchante et de casiers de vestiaires pour les services techniques.	6 965,11 €	7 790,40 €
11/03/24	BATIMEX	G.FAUVET	Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux à la maison Nicod	1 900,00 €	2 280,00 €
12/03/24	ESPACE FLEURI	G.FAUVET	Fourniture d'arbustes et plantes vivaces pour la création de plates-bandes végétales chemin des petits clapiers et des flèches.	1 105,25 €	1 215,78 €
11/03/24	COLAS	G.FAUVET	Réalisation d'essai de déflexion et carottages sur la voie pompiers et le parvis Nord de la Salle des fêtes.	974,98 €	1 169,98 €
07/03/24	EGSOL	G.FAUVET	Réalisation d'un test d'infiltration sur le parvis nord de la Salle des fêtes.	900,00 €	1 080,00 €
06/03/24	CURT NICOLAS	G.FAUVET	Reprise d'étanchéité des chéneaux et de la frisette de la Mairie ainsi que du bandeau et de la frisette du centre de loisirs	8 290,00 €	9 948,00 €
20/02/24	HAUT LES MURS	G.FAUVET	Conception et réalisation d'une fresque murale sur un transformateur ENEDIS Hameau de la Grange	1 706,16 €	1 800,00 €
18/02/24	CLAIRE LAURENT	G.FAUVET	Conception et réalisation d'une fresque murale sur un transformateur ENEDIS Quartier les oiseaux	1 000,00 €	
15/03/24	GRDF	G.FAUVET	Dépose de 3 branchements gaz place de la Mairie rue des écoles	6 847,10 €	8 216,52 €
21/03/24	SIEA	G.FAUVET	Coordination nécessaire avec les travaux aménagement place Mairie	22 370,02 €	31 100,00 €
15/03/24	DONDÉ	G.FAUVET	Inertage ventilation des conduites de gaz après compteur – Maison Nicod.	875,00 €	1 050,00 €
19/03/24	TECHNIGAZON	G.FAUVET	Prestation complémentaire de décompactage sur le terrain d'entraînement au mois de juin	656,00 €	787,20 €
19/03/24	TECHNIGAZON	G.FAUVET	Entretien du city stade	1 920,00 €	2 304,00 €

2. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

DIA	Adresse	Nature de l'immeuble	Préemption
DIA00134424A0006	1068 chemin des Cadalles	Maison d'habitation	Non préemption

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

I. Budget Général :**1. Compte Administratif 2023** (cf. annexe 1)

Sous la Présidence de **Monsieur François BIRRAUX**, Adjoint aux Finances – Ressources humaines, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023.

Considérant le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement ;

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 12 mars 2024,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		77 180,46 €	- €	150 000,00 €	- €	227 180,46 €
Opération de l'exercice	1 881 475,77 €	4 556 696,76 €	3 578 655,94 €	5 043 223,94 €	5 460 131,71 €	9 599 920,70 €
TOTAUX	1 881 475,77 €	4 633 877,22 €	3 578 655,94 €	5 193 223,94 €	5 460 131,71 €	9 827 101,16 €
RESULTAT CLOTURE		2 752 401,45 €		1 614 568,00 €		4 366 969,45 €
RESTES A REALISER	548 905,04 €	82 224,28 €		- €	548 905,04 €	82 224,28 €
TOTAUX CUMULES	548 905,04 €	2 834 625,73 €		1 614 568,00 €	548 905,04 €	4 449 193,73 €
TOTAUX DEFINITIFS		2 285 720,69 €		1 614 568,00 €		3 900 288,69 €

CONSTATE aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Affectation des résultats 2023

A l'issue du vote du Compte Administratif 2023 du budget principal dont les résultats sont conformes aux écritures de Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON, le **Maire** rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE au 31 décembre 2023, un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 614 568,00 €,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget principal primitif 2024 de la façon suivante :

- 150 000,00 € en section de fonctionnement,
- 1 464 568,00 € en section d'investissement,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Compte de gestion 2023 (cf. annexe n°2)

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON, concernant l'exercice 2023 du Budget Principal. Il précise que le Compte de Gestion reprend les écritures du Compte Administratif 2023 voté par le Conseil Municipal et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON, reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2023,

CONSTATE que le Compte de Gestion 2023 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves,

ADOpte le Compte de Gestion 2023 du Budget principal,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Vote du Budget Primitif 2024 (cf. annexe 1)

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	870 058,00 €	013	Atténuations de charges	19 110,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 784 420,00 €	70	Produits des services du domaine et ventes d	42 748,00 €
014	Atténuations de produits	14 058,00 €	73	Impôts et taxes	4 286 478,53 €
65	Autres charges de gestion courante	952 681,00 €	74	Dotations et participations	614 474,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	52 109,47 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 631 217,00 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		5 014 920,00 €
66	Charges financières	144 571,36 €	76	Produits financiers	37 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	77	Produits spécifiques	500,00 €
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	250,00 €			
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		145 321,36 €	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		37 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 221 181,64 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000,00 €	043		- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 451 181,64 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		25 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 227 720,00 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 077 720,00 €
			002	Résultat de fonctionnement reporté	150 000,00 €
TOTAL		5 227 720,00 €	TOTAL		5 227 720,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - BP 2024					
DEPENSES - REPORTS			RECETTES - REPORTS		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	86 602,49 €	13	Subventions d'investissements reçues	82 224,28 €
204	Fonds de concours	26 982,97 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
21	Immobilisations corporelles	310 847,17 €			
23	Immobilisations en cours	118 615,55 €			
10	Dotations, fonds divers, réserves	5 856,86 €			
TOTAL DEPENSES REELLES REPORTS		548 905,04 €	TOTAL RECETTES REELLES REPORTS		82 224,28 €
DEPENSES BP			RECETTES BP		
20	Immobilisations incorporelles	106 700,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
204	Fonds de concours	177 609,00 €	13	Subventions d'investissements reçues	1 143 674,95 €
21	Immobilisations corporelles	2 832 228,15 €	14	Subventions département reçues	2 229,00 €
23	Immobilisations en cours	2 776 732,13 €	21	Immobilisations corporelles	- €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 893 269,28 €	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 145 903,95 €
10	Dotation, fonds divers, réserves	- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
13	Subventions d'investissement	- €	10	Dotations, Fonds Divers, réserves	1 653 842,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	536 379,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
27	Autres immobilisations financières	82 000,00 €	23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues	- €	001	Excédent d'investissement	2 752 401,45 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		618 379,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 406 243,45 €
TOTAL DEPENSES REELLES REPORTS + BP		7 060 553,32 €	TOTAL RECETTES REELLES REPORTS + BP		5 634 371,68 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	25 000,00 €	040	Amortissements des immobilisations	230 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			021	Virement section de fonctionnement	1 221 181,64 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT		25 000,00 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT		1 451 181,64 €
001	résultat d'investissement				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 085 553,32 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 085 553,32 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2024,

Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2024, lors de la commission des Finances du 12 Mars 2024,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 du Budget principal, y compris les subventions et participations,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Budget principal – Autorisation de Programme (AP) pour le projet de restructuration de la salle des fêtes – Révision des crédits de paiement (CP)

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Il est précisé que les AP/CP permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
2. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir des engagements contractés dans le cadre et dans la limite des autorisations d'engagement correspondantes. Les CP non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'AP.
3. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. La situation des AP ainsi que des CP y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessite une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Compte tenu du montant global de l'opération de restructuration de la salle des fêtes et du délai de réalisation qui va s'étendre sur plusieurs exercices, par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a décidé de créer en 2023 une AP pour piloter financièrement cette opération en fonction de son état d'avancement :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2023	2024	2025
3 885 000€	700 000€	2 535 000€	650 000€

Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle du chantier nécessite de procéder à des ajustements annuels.

Vu l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances le 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, au vu de l'avancement de l'opération concernée, à ajuster comme suit les CP de l'autorisation de programme concernant le projet de restructuration de la salle des fêtes :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
	2023	Réalisé 2023	2024	2025
3 471 734€	700 000€	266 734 €	2 492 000 €	713 000 €

DIT que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

6. Taux de fiscalité directe 2024

Le **Maire** indique que les services fiscaux ont notifié dernièrement à la commune les montants prévisionnels des bases fiscales pour l'année 2024 :

	TAXE HAB. RESIDENCES SECOND			TAXE FONCIER BATI					TAXE FONCIER NON BATI			TOTAL PRODUIT
	BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT	ECC (1)	RODUIT TOTA	BASE	TAUX	PRODUIT	
2021	193 414	10,96%	21 198	7 691 985	32,50%	2 493 520			104 301	37,67%	39 290	2 554 008
2022	193 884	10,96%	21 250	8 041 402	32,50%	2 608 400	137 703	2 746 103	107 196	37,67%	40 381	2 807 734
2023	365 918	10,96%	40 105	8 666 911	32,50%	2 812 951	148 438	2 961 389	114 389	37,67%	43 090	3 044 584
PREV 2024	286 200	10,96%	31 368	9 056 000	32,50%	2 943 200	155 107	3 098 307	116 200	37,67%	43 773	3 173 447

(1) ECC = Effet Coefficient Correcteur : eversement d'un complément de fiscalité car St-Denis sous-compensée (le montant de la part départementale de TFPB transféré est < au montant de la ressource de TH sur les RP perdue par la commune)

Il rappelle que conformément à la loi de Finances pour 2024, les bases des trois taxes et de l'allocation compensatrice de taxe foncière sur les locaux industriels sont revalorisés forfaitairement de 3.9 % cette année.

En conséquence, le produit total des trois taxes augmenterait de 128 863 € par rapport à 2023.

Aux produits des taxes foncières, viendront s'ajouter les **allocations** compensatrices sur les taxes foncières : 207 066€ (pour rappel, 201 795€ en 2023).

Au total, les **recettes fiscales prévisionnelles 2024** sont donc évaluées à **3 380 513€** (soit + 134 134€ par rapport à 2023).

Au vu de ces derniers éléments, conformément au débat d'orientations budgétaires, **le Maire** propose au Conseil municipal de maintenir en 2024 les taux appliqués en 2023 :

- Foncier bâti : 32.50 %
- Foncier non bâti : 37.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,96 %

Vu les articles L2121-29 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets et opérations envisagés, tels qu'ils résultent du débat d'orientation budgétaire et repris au projet du budget primitif 2024,

Considérant la proposition de la commission des Finances réunie le 20 mars 2024 de ne pas majorer les taux de la fiscalité locale en 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux communaux 2024 de la fiscalité locale comme suit :

- Foncier bâti : 32.50 %
- Foncier non bâti : 37.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THR) : 10.96 %

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Echéancier des subventions 2024 – Bout 'Chou et Pôle Pyramide

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire, rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 13 décembre 2023 et du 6 mars 2024 visées par la Préfecture de l'Ain, par lesquelles il a consenti aux associations BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif Petite Enfance et POLE PYRAMIDE, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse, des avances sur la subvention 2024 d'un montant de 60 000 € pour l'Association BOUT'CHOU et de 30 000 € pour l'Association POLE PYRAMIDE, pour leur permettre de faire face à leurs engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2024.

Il propose au Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2024, d'arrêter l'échéancier 2024 des subventions accordées aux Associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE comme suit :

- **Bout' Chou : 135 000 €, répartis comme suit :**

*Mars 2024 (avance)	⇒ 60 000 €
*Avril 2024	⇒ 18 750 €
*Juin 2024	⇒ 18 750 €
*Septembre 2024	⇒ 18 750 €
*Novembre 2024	⇒ 18 750 €

- **Pole Pyramide : 275 000 €, répartis comme suit :**

*Janvier 2024 (avance)	⇒ 30 000 €
*Avril 2024	⇒ 61 250 €
*Juin 2024	⇒ 61 250 €
*Septembre 2024	⇒ 61 250 €
*Novembre 2024	⇒ 61 250 €

Considérant le vote des subventions 2024 accordées au milieu associatif, résultant du vote du Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les échéanciers ci-dessus des versements 2024, aux associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE ;

DIT que le versement de novembre 2024 à chaque association sera conditionné par un examen des résultats prévisionnels 2024 ;

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2024 à l'article 65748.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : constatation de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021 :

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre de la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances du 20 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 48 395,28€ et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

	AC DEFINITIVE 2023	Montant service commun DSI – PREV. 2024	Fonds de solidarité 2024	AC PREVISIONNELLE 2024
ST DENIS LES B.	773 930,66 €	- 79 295,41 €	48 395,28 €	743 030,53 €

9. Présentation des indemnités élus pour l'année 2023

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'état des indemnités perçues par les élus en 2023 :

NOM - PRENOM	FONCTION	COMMUNE			COMMUNAUTE AGGLOMERATION		
		LIBELLE	MONTANT BRUT EN €	NET A PAYER AVANT PAS	LIBELLE	MONTANT BRUT EN €	NET A PAYER AVANT PAS
Guillaume FAUVET	Maire	Indemnité de fonction	23 674,74 €	14 859,84 €	Indemnité de fonction	21 900,90 €	15 440,40 €
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
BOUVARD Patrick	2ème Adjoint	Indemnité de fonction	9 124,60 €	6 998,10 €	Indemnité de fonction	973,38 €	841,97 €
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
MONTEIRO Rita	3ème Adjoint	Indemnité de fonction	9 124,60 €	6 998,10 €	Indemnité de fonction	973,38 €	756,54 €
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
BIRRAUX François	4ème adjoint	Indemnité de fonction	9 124,60 €	6 998,10 €	Indemnité de fonction		
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
VIGNAGA Isabelle	5ème adjoint	Indemnité de fonction	9 003,66 €	7 788,24 €	Indemnité de fonction		
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
ROUSSEAU Alain	6ème adjoint	Indemnité de fonction	9 003,66 €	7 788,24 €	Indemnité de fonction		
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
CHAUDET Lydie	7ème adjoint	Indemnité de fonction	9 003,66 €	7 788,24 €	Indemnité de fonction		
		Remboursement de frais			Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature			Avantages en nature	- €	
FERAUD Valérie	Conseillère municipale déléguée	Indemnité de fonction	3 847,14 €	2 950,44 €	Indemnité de fonction	- €	
		Remboursement de frais			Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature			Avantages en nature	- €	
MESSINA Isabelle	Conseillère municipale déléguée	Indemnité de fonction	3 847,14 €	2 950,44 €	Indemnité de fonction	1 021,69 €	883,76 €
		Remboursement de frais			Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature			Avantages en nature	- €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Prends acte de la présentation de cet état.

10. Provision pour créances douteuses

Le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable de la M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

Le Maire précise que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant du taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%
 Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes de la section d'investissement au chapitre 040.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans,

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2 en appliquant le taux de 15%,

AUTORISE le Maire à imputer le montant de la provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817.

II. Régie de l'Energie :

1. Compte Administratif 2023

Sous la Présidence de **Monsieur François BIRRAUX**, Adjoint aux Finances – Ressources humaines, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023.

Considérant le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement ;

Considérant l'avis de la commission Finances réunie le 20 mars 2024,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET REGIE DE L'ENERGIE						
Résultats reportés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération de l'exercice	140 893,16 €	69 390,47 €	154 420,32 €	225 923,00 €	295 313,48 €	295 313,47 €
TOTAUX	140 893,16 €	69 390,47 €	154 420,32 €	225 923,00 €	295 313,48 €	295 313,47 €
RESULTAT CLOTURE	71 502,69 €			71 502,68 €	0,01 €	
RESTES A REALISER	- €	- €		- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	71 502,69 €	- €		71 502,68 €	0,01 €	- €
TOTAUX DEFINITIFS	71 502,69 €	- €	- €	71 502,68 €	0,01 €	

CONSTATE aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

APPROUVE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Affectation des résultats 2023

A l'issue du vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Régie de l'Énergie dont les résultats sont conformes aux écritures de Monsieur le Trésorier Frédéric COGNON, le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2024,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire :
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE au 31 décembre 2023, un excédent de fonctionnement d'un montant de 71 502.68 euros

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget annexe 2024 de la façon suivante :

- ↳ au compte 001, en dépense d'investissement, la somme de 71 502.68 €,
- ↳ au compte 1068, en recette d'investissement, la somme de 71 502.68€.

Par ailleurs, nous avons constaté avec le Service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse les écarts suivants sur les résultats des trois derniers exercices :

- **Exercice 2021** : inscription par la commune au compte 001 (dépense d'investissement) de la somme de 40 405€ alors que le résultat de clôture 2020 était de 40 404.92€, soit un arrondi supérieur de 0.08 cts.
- **Exercice 2022** : inscription au compte 001 (dépense d'investissement) de la somme de 85 826.26 € alors que le résultat de clôture 2021 était de 85 826.06 €, soit un arrondi supérieur de 0.20 cts.
- **Exercice 2023** : inscription au compte 001 (dépense d'investissement) de la somme de 52 361.79 € alors que le résultat de clôture 2022 était de 52 361.59 €, soit un arrondi supérieur de 0.20 cts.

Cet écart est donc régularisé au compte 001 et 1068 de l'exercice 2024.

3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de la Régie de l'énergie

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON, concernant l'exercice 2023 du Budget annexe.

Il précise que le Compte de Gestion reprend les écritures du Compte Administratif 2023 voté par le Conseil Municipal et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2023,

CONSTATE que le Compte de Gestion 2023 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves,

ADOPTÉ le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe,

LUI DONNE POUVOIR pour l'exécution de la présente délibération.

4. Vote du Budget Primitif 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Régie de l'Energie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	139 250,00 €	70	Produits des services	200 000,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	- €	75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		139 250,00 €	TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		200 005,00 €
66	Charges financières	2 265,99 €	77	Produits exceptionnels	- €
67	Charges exceptionnelles	17 370,00 €	002	Résultats de fonctionnement reporté	- €
68	Dotations aux provisions	50,00 €			- €
022	Dépenses imprévues	- €			- €
TOTAL DEPENSES REELLES		19 685,99 €	TOTAL RECETTES REELLES		- €
023	Virement section investissement	25 569,01 €			- €
042	Opération d'ordre Transfert entre section	15 500,00 €	042	Opération d'ordre Transfert entre section	- €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		41 069,01 €	TOTAL RECETTE D'ORDRE		- €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		200 005,00 €	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		200 005,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES BP			RECETTES BP		
21	Travaux	2 185,00 €			
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 185,00 €	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		
23	Travaux	21 999,26 €	1068	Excédent de fonctionnement	71 502,68 €
16	Emprunts et dettes assimilés	52 829,04 €	23	Annulation mandats	35 944,30 €
TOTAL DEPENSES REELLES		74 828,30 €	TOTAL RECETTES REELLES		107 446,98 €
040	Amortissements subvention		040	Amortissement des immobilisations	15 500,00 €
			021	Virement section de fonctionnement	25 569,01 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			TOTAL RECETTES D'ORDRE		41 069,01 €
001	Solde d'exécution	71 502,69 €			
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		148 515,99 €	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		148 515,99 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire, tenue lors de la séance du Conseil Municipal du 6 Mars 2024,

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif 2024, lors de la commission des finances du 20 Mars 2024,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 du Budget annexe Régie de l'Energie,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Provision pour créances douteuses

Le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable de la M41 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

Il précise que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant du taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes de la section d'investissement au chapitre 040.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieur à 2 ans,

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2 en appliquant le taux de 15%,

AUTORISE le Maire à imputer le montant de la provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817.

III. Création d'un nouveau budget annexe « PHOTOVOLTAÏQUE » :

Pour mémoire, des panneaux photovoltaïques d'une puissance de 4.08 kWc ont été installés sur la toiture du Pôle petite enfance en 2006 (coût total de 23 570€ HT, soit 28 189,72€ TTC). En 2023, ils ont généré une recette de 2 104€ (2 325€ en 2022).

Comme la puissance d'installation des panneaux est supérieure à 3 kilowatt-crête (kWc) et qu'il y a revente de l'intégralité de l'électricité produite à EDF, cette activité constitue un service public industriel et commercial (activité économique relevant du secteur concurrentiel) quel que soit le montant des recettes générées. La commune a donc l'obligation réglementaire de créer un budget annexe avec autonomie financière et assujettissement à TVA.

La commune n'avait pas connaissance de cette obligation réglementaire. Le comptable public demande une régularisation de la situation en 2024. Cela nécessite d'adopter dès à présent une délibération validant la création de ce budget annexe, son assujettissement à TVA et son rattachement à la nomenclature comptable M4.

Le Maire signale que lors du conseil municipal de juin 2024 au plus tard, il faudra également :

- voter un budget primitif 2024,
- adopter une délibération fixant les modalités d'amortissement des biens relevant du budget annexe (obligation de transférer de l'inventaire du budget principal à celui du budget annexe tous les biens en lien avec les panneaux photovoltaïques).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la revente à EDF de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du Pôle petite enfance,

Considérant que la production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial,

Considérant que le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget annexe distinct relevant de la nomenclature comptable M4,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances du 20 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un budget annexe en comptabilité M4, dénommé « PHOTOVOLTAÏQUE », destiné à retracer toutes les opérations relatives à la gestion des immobilisations et à la revente de l'électricité produite,

PREND ACTE que toutes les opérations seront constatées dans le budget annexe, y compris celles réalisées sur le budget principal de la commune,

DECIDE d'assujettir ce budget à la TVA,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1. Organisation du temps scolaire à l'école du village

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'école du village est organisée sur une semaine de 4 jours avec 24h de cours hebdomadaire, par dérogation à la semaine de 4,5 jours. Compte tenu de ce statut dérogatoire, tous les trois ans, la commune est réinterrogée par les services de l'éducation nationale sur le maintien ou non de cette organisation à 4 jours.

Ainsi, les services de l'éducation nationale ont sollicité la commune et le conseil d'école du village afin de se positionner sur l'organisation du temps scolaire pour la période 2024 à 2026.

Pour mémoire, dans le cadre du Projet Educatif Local 2022-2027, un groupe de travail composé des représentants des enseignants, des ATSEM, de Pôle Pyramide, des parents d'élèves volontaires et de la commune se sont réunis entre mai 2022 et février 2023 afin de travailler sur l'organisation du temps scolaire à l'école du village (état des lieux, besoins, propositions d'organisation).

Une concertation avait été mise en place avec l'ensemble des parents d'élèves et avait abouti au maintien d'une organisation du temps scolaire à 4 jours avec une modification des horaires afin de permettre l'allongement de la pause méridienne de 15 minutes.

L'organisation du temps scolaire validée par le CDEN en juin 2023 et mise en place à la rentrée scolaire 2023 est la suivante :

- Matin : 8h30 - 11h45
- Temps méridien : 11h45 – 13h30
- Après-midi : 13h30 – 16h15

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif local 2022-2027 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 21 mars 2024 relatif à l'organisation du temps scolaire tel que proposée ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après avis favorable du conseil d'école du village du 21 mars 2024, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSERVE l'organisation du temps scolaire sur une semaine à 4 jours

PROPOSE à la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN), de maintenir l'organisation du temps scolaire suivante à l'école du village : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15.), de maintenir l'organisation du temps scolaire suivante à l'école du village : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15.

2. Classes transplantées - versement participation financière aux écoles du Peloux et du Village

Par délibération n°008/2019 du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a encadré le versement de participations financières aux établissements scolaires pour le financement des classes transplantées.

Il précise que le montant de la participation pourra s'élever à 100 € maximum par élève habitant la commune, à condition que les parents et le sou des écoles prennent en charge un tiers de la dépense chacun.

La commune a été sollicitée pour participer au financement de deux projets de classes transplantées :

- L'école du Peloux qui organise un voyage pour l'ensemble des élèves de l'école élémentaire autour de la cohésion et du climat scolaire du 17 au 21 juin à Val-Cenis-Bramans (Savoie) : 61 élèves habitant la commune y participeront
- L'école du Village qui organise un voyage pour les CM2 autour du bien-être et du sport du 3 au 7 juin à Colempce (Haute-Loire) : 42 élèves habitant la commune y participeront.

Afin d'encourager l'organisation par les établissements de classes transplantées qui sont source de nombreux apprentissages que ce soit au niveau pédagogique que de l'acquisition de l'autonomie, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une participation financière pour chaque élève habitant la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une participation financière à hauteur de 100 € par élève habitant la commune de Saint-Denis-lès-Bourg

DIT que le CCAS pourra venir en soutien des familles rencontrant des difficultés à financer le reste à charge du voyage

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2024

3. Modification du tableau des emplois permanents : transformation d'un poste d'adjoint territorial à 28/35^{ème} en poste à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du placement d'office à la retraite pour invalidité de deux agents du pôle Technique-Logistique-Sécurité, affectés sur les emplois suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}.

Au vu de la restructuration de l'équipe Logistique-Conciergerie et des besoins actuels du service, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la commune :

- En supprimant le poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- En transformant le poste d'adjoint territorial à 28/35^{ème} en poste à temps complet.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances du 20 mars 2024,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la transformation d'un poste d'adjoint territorial à 28/35^{ème} en poste à temps complet et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois permanents comme ci-annexé,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Régime indemnitaire des agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents

Compte tenu des difficultés de recrutement, **Monsieur le Maire** propose d'assouplir les modalités d'attribution du régime indemnitaire prévu au bénéfice des agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois non permanents.

Il rappelle qu'une collectivité peut créer un emploi non permanent pour répondre à trois types de besoin :

- un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel) : la durée globale de ce type de contrat ne peut excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris,
- un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris,
- le recours au contrat de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (durée minimale d'un an et durée maximale de six ans).

A ce jour, les délibérations fixant les conditions d'attribution de la prime annuelle (n°064-2023 du 13 septembre 2023) et de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, dite IFSE (n°112-2016 du 4 novembre 2016), ne prévoient leur octroi qu'à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} mois de présence consécutive pour les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents.

Sur certains recrutements, l'application de cette règle est bloquante car elle prive la collectivité de leviers dans le cadre de négociations salariales.

En conséquence, **Monsieur le maire** propose d'ouvrir le bénéfice de la prime annuelle et de l'IFSE dès le 1^{er} mois du recrutement pour les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la prime annuelle et l'IFSE dès le 1^{er} mois du recrutement pour les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à **20H24**

Le Maire,
Guillaume FAUVET


A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Denis-lès-Bourg is partially obscured by a blue ink signature.

Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD


A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Denis-lès-Bourg is partially obscured by a blue ink signature.